



La Roquebrussanne

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
27.06.2023

Date affichage :
04.07.2023

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

Procurations :

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER,
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS,
Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND,
Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE.

Absent : 0

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 à 18 h 30 adopté à l'unanimité (3 abstentions BROUQUIER, CAREL, CHIOTTI)

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du budget participatif de l'association « Récréa 'Roque » au profit du projet « Fablab »
- 3 Délibération relative à la modification statutaire du syndicat intercommunal des chemins et des cours d'eau (SICCE)
- 4 Délibération portant adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux T.E.E réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage
- 5 Délibération relative au transfert de compétences/modification des statuts du SYMIELECVAR
- 6 Délibération relative à l'établissement d'un avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de La Roquebrussanne
- 7 Délibération portant approbation du rapport annuel 2022 du délégataire pour le service de l'eau et l'assainissement collectif
- 8 Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget principal
- 9 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 03.07.2023.

DELIBERATION N° 2023/30 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
<p>2023/19 en date du 04/04/2023</p>	<p>Portant modifications de la régie d'avances pour le service administratif communal</p>	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif communal pour les activités liées à ce service. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant par opération de 1 220 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de toutes fournitures : imputation 606, 2183, 2184, 2181 et 2188 • Achat de denrées alimentaires périssables : imputation 606 • Frais de carburant, d'autoroutes : imputation 602, 625 • Aux frais postaux : imputation 626 • Aux abonnements de publication : imputation 623 • Aux frais de réception et de représentation : imputation 623 ou 625 • Aux vignettes et timbres fiscaux : imputation 6354 • Taxes et impôts sur les véhicules : imputation 6355. • Aux frais de Médecine du travail : imputation 6475.
		<p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et espèces. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 € (Mille deux cent vingt euro). Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2023/20 en date du 30/03/2023</p>	<p>Signature d'une convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants</p>	<p>Signature de la convention tripartite avec d'une part, la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS et d'autre part, l'association Les Chaperlipopettes, représentée par Madame Ménard Stéphanie, Présidente. La municipalité s'engage à verser une subvention d'un montant de 500 € à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants. L'association Les Chaperlipopettes s'engage pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur le territoire de la Commune. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023.</p>

2023/21 en date du 31/03/2023	Signature d'un contrat de location et maintenance d'équipement de matériel de reprographie	Signature de la proposition de contrat de location maintenance avec SN 1 Pacte Littoral, 514 rue des Safranés à Roquefort-la-Bédoule (13830) et Hexapage, 15/17 boulevard du Général de Gaulle à Montrouge (92120) afin d'équiper le matériel existant du service de la médiathèque par un matériel complémentaire (finisseur livret, pliage, magasins papiers). Le contrat de location maintenance de matériel complémentaire pour la médiathèque est conclu pour une durée de douze trimestres. Le montant mensuel du contrat est de 98,00 € HT soit 117,60 € TTC. Les frais de livraison et paramétrages s'élèvent à 90 € HT soit 108 € TTC.
2023/22 en date du 06/04/2023	Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran	Signature de l'avenant n°1, lot n°9, avec Soleil du Sud, Zac Frey Redon à Rocbaron (83136). Cet avenant concerne une modification technique qui présente de nombreux avantages pour le projet. Cet avenant ne génère pas de modification sur le montant du marché. (Modification de la proposition technique d'un seul onduleur pour l'ensemble du champ de panneaux en proposition technique de plusieurs micro onduleurs). Signature de l'avenant n°2, lot n°3, avec l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pépiole à Six-Fours (83140). Cet avenant concerne la fabrication et la pose de la sous-face de la pergola. Le montant de l'avenant sur la tranche 2 s'élève à 6 600 € hors taxes soit 7 920,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°1, lot n°6, avec SOTRAP, 867 avenue des Bousquets à CUERS (83390). Cet avenant concerne des prestations de nettoyage complémentaires. Le montant de l'avenant sur la tranche 1 s'élève à 800 € hors taxes soit 960,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.
2023/23 en date du 12/04/2023	Portant modifications de la régie d'avances pour le service communal 'enfance et loisirs'	Il est institué une régie d'avances auprès du service communal 'enfance et loisirs' pour les activités liées au centre aéré (mercredis et vacances scolaires). Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Petites fournitures, • Activités dont le règlement en numéraire permet une négociation de tarifs notamment dans le cadre de sorties organisées, • Petites dépenses occasionnées par la sécurité ou dictées par l'urgence lors d'une activité avec des jeunes notamment les produits de pharmacie,

		<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation, goûters, boissons, • Repas des enfants, • Carburants de stations-services pour les mini bus du centre de loisirs <p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire, chèques et espèces. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € (Mille cinq cent euro). Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
2023/24 en date du 13/04/2023	Signature d'une convention de formation professionnelle 'sensibilisation aux gestes de premiers secours'	Signature de la convention de formation avec MBLP Sécurité – Salamandre formations, 6151 RN7, quartier la Coualo à VIDAU-BAN (83550). Cette convention comprend 4 sessions de formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours. Le montant de cette convention est de 1 800 € hors taxes soit 1 800,00 € toutes taxes comprises.
2023/25 en date du 25/04/2023	Signature d'un contrat de maintenance et d'un contrat d'hébergement pour les progiciels d'urbanisme	Signature des propositions de contrats de maintenance et d'hébergement des progiciels Cart@DS et Intr@Geo avec INETUM, 145 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (93400). Les contrats de maintenance et d'hébergement sont conclus pour la durée du 01/01/22 au 31/12/22, année de régularisation, et du 01/01/23 au 31/12/23. Le montant du contrat de maintenance s'élève à 800,00 € hors taxes par an. Le montant du contrat d'hébergement s'élève à 750,00 € hors taxes par an. L'ancien prestataire JVS Mairistem n'est plus en partenariat avec d'INETUM. Nous n'avons pas eu cette information et pas d'interruption de service. JVS ne nous a pas facturé l'année 2022 et donc INETUM nous demande la régularisation.
2023/26 en date du 15/05/2023	Signature d'un bail de location de terrain nu, sis quartier le Clos	Signature du bail avec Monsieur OKOUNE Austin, demeurant 5 rue Adrien Fétu à US (95450) pour des jardins situés quartier le Clos à La Roquebrussanne, parcelles 143, 144 et 145 section I d'une surface totale de 4010m ² . Ce bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1 ^{er} juin 2023. La commune

		s'engage à verser le montant annuel du loyer qui est fixé à deux mille euro (2 000 €) dans les deux mois suivant la date de signature. (Ancien montant 3 000€)						
2023/27 en date du 23/05/2023	Création d'une régie de recettes « Événementiel »	<p>Il est institué une régie de recettes « événementiel » auprès du service communal « vie locale ». Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les événements communaux (spectacles, manifestations, activités culturelles et de loisirs), imputée au 7018 - Vente de produits alimentaires, boissons, consignes gobelets, imputée au 7018 - Vente de produits dérivés des manifestations communales, imputée au 7018 - Vente de livres liée à la commune, imputée au 7018 - Les locations de la salle René Autran et du Moulin à Huile – imputée au 70388 <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :</p> <p>1/- chèques 2/- numéraire</p> <p>Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 500 €.</p> <p>Le solde de la régie doit être versé au minimum une fois par mois.</p> <p>Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le régisseur est dispensé de cautionnement.</p>						
2023/28 en date du 25/05/2023	Portant de- mandes de sub- ventions auprès de l'Agence Na- tionale du Sport pour le projet de création d'un padel	<p>Sollicitation de l'aide de l'Agence Nationale du Sport afin de financer le projet de création de pistes de padel selon le plan de financement suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût total de l'opération :</td> <td style="text-align: right;">109 883,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>Auto – financement :</td> <td style="text-align: right;">21 977,20 € soit 20 %</td> </tr> <tr> <td>L'Agence Nationale du Sport :</td> <td style="text-align: right;">87 906,00 € soit 80 %</td> </tr> </table>	Coût total de l'opération :	109 883,20 € HT	Auto – financement :	21 977,20 € soit 20 %	L'Agence Nationale du Sport :	87 906,00 € soit 80 %
Coût total de l'opération :	109 883,20 € HT							
Auto – financement :	21 977,20 € soit 20 %							
L'Agence Nationale du Sport :	87 906,00 € soit 80 %							

<p>2023/29 en date du 16/05/2023</p>	<p>Attribution du MAPA 2023/03, Aménagement d'un pumtrack, conception et réalisation</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2023/03 'aménagement d'un pumtrack, conception et réalisation' à HURRICANE TRACKS, 441 chemin du Martinet, 34170 Castelnau-le-Lez. Le montant du marché s'élève à 117 120,00 € hors taxes soit 140 544,00 € toutes taxes comprises.</p>
--	---	--

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N°2023/31 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE L'ASSOCIATION « RECREA 'ROQUE » AU PROFIT DU PROJET « FABLAB »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/51 en date du 29 novembre 2022 le conseil municipal a instauré la 1ère édition du budget participatif avec le vote de son règlement.

Le budget participatif concerne uniquement des dépenses d'investissement. Compte tenu que le lancement du projet FABLAB nécessite des matières premières qui s'imputent en section de fonctionnement, et que l'association Récréa' Roque n'a pas prévu les crédits nécessaires sur leur demande annuelle de subvention de fonctionnement.

A titre exceptionnel, il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle destinée à financer la dépense de fonctionnement lié à la mise en service du projet d'un montant de 1 100€.

C'est quoi demande Nathalie WETTER. Projet FABLAB.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € pour le budget participatif attribué à l'association « Récréa 'Roque »
VOTE à l'unanimité
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2023.

DELIBERATION N° 2023/32 RELATIVE A LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET DES COURS D'EAU (SICCE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral d'août 1961 portant création du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE),

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SICCE en date du 23 mai 2003,

Vu la délibération du comité syndical du SICCE du 12 avril 2023,

Considérant que le SICCE a entrepris une démarche de modification statutaire suite au courrier émanant de la Préfecture du Var et plus particulièrement de la Direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'il y est notamment question d'exercer la compétence voirie dans son entièreté (création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communal),

Considérant que la modification des statuts du SICCE comporte 3 principaux éléments :

- 1) La suppression de la compétence « Travaux sur les cours d'eaux d'intérêt général ». La compétence visée en 1) relève de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui est exercé depuis le 1^{er} janvier 2018 par la CAPV. L'article 3-2 des statuts listant l'ensemble des missions de cette compétence est donc supprimé.
- 2) L'exercice de la compétence voirie. Le SICCE assure désormais l'ensemble de la compétence voirie, c'est-à-dire la création ou aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communal. La création et aménagement de voirie d'intérêt communal étaient déjà prévus dans les statuts au point 3-1. Un point 3-2 a donc été ajouté pour expliciter la compétence liée aux travaux d'entretien. Une annexe, révisable chaque année, listant de façon exhaustive les voies concernées par l'entretien est jointe aux présents statuts.
- 3) L'ajout de la commune de Méounes-les-Montrieux. Il convient d'ajouter la commune de Méounes-les-Montrieux qui a adhéré au SICCE en 2005. L'article 2 est ainsi modifié en conséquence.

JM CHIOTTI demande si la commune a des projets. Réponse NON

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SICCE à effet immédiat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023/33 PORTANT ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX T.E.E REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics, montant du fonds de concours : 47 091,75 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 47 091,75 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

DELIBERATION N° 2023/34 RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES/MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de compétences optionnelles de la commune de Gassin au profit du SYMIELECVAR ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°2023/35 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE, RELATIF AUX TRAVAUX DE PHASE 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021/37 du 28 juin 2021 du conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne sollicitant l'Agglomération pour la signature du contrat de mandat relatif aux travaux de phase 1 du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération n°2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Considérant le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Maire de la commune de La Roquebrussanne du 21 juillet 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le contrat de mandat relatif aux travaux de phase 1 du schéma directeur d'assainissement sur la commune de La Roquebrussanne, conclu après délibération n°2021-171 du Bureau Communautaire du 7 juin 2021 et délibération n°2021/37 du Conseil Municipal de La Roquebrussanne du 28 juin 2021 ;

Considérant que les travaux supplémentaires sont nécessaires et qu'il convient d'ajuster les montants prévus initialement ;

Considérant que ces nouveaux montants dépassent le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

Considérant le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations pour un nouveau montant d'opération prévu dans le budget assainissement estimé à 99 400 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de Phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de La Roquebrussanne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2023/36 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est exposé à l'assemblée que conformément à la réglementation et aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de services Public, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2022.

Il est précisé que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des rapports complets au titre de l'année 2022 afin que chacun puisse prendre connaissance du compte rendu détaillé du fonctionnement du service.

Le conseil municipal prend acte

JM CHIOTTI demande si la station d'épuration est conforme NON (toujours les dépotages, entrée d'eau parasites et DBO5) on n'est toujours pas d'accord avec les chiffres de la DDTM (qui souhaite nous imposer une nouvelle station)

JM CHIOTTI demande si on a revu les canalisations assainissement sous la D5 le département n'ayant pas fourni les autorisations, NON on a seulement passé la caméra tout est OK. On n'a pas vu pour l'eau potable car c'est un autre budget.

DELIBERATION N°2023/37 BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 votes contre BROUQUIER, CAREL, CHIOTTI) des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°1 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.
-

L. BROUQUIER demande si les subventions ont bien été notifiées ? OUI

JM CHIOTTI la réserve est affectée au financement du centre aéré ? OUI

DELIBERATION N°2023/38 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 03.07.2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023/12 en date du 11 avril 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AJOUTER** les emplois suivants :
- ✓ 1 responsable des ressources humaines (35h00) – Adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade examen/concours)

- **DE SUPPRIMER les emplois suivants :**
- ✓ 1 agent polyvalent des services techniques (35h00) – Adjoint technique principal de 2ème classe (avancement de grade)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
AU 03.07.2023				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		9	6	3
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	0	1
TOTAL		7	6	1
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole élémentaire	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
TOTAL		4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	0	1
TOTAL		5	4	1
TOTAL GLOBAL		36	31	5

Fin du conseil à 19 h 09

Le Maire
Michel GROS



La secrétaire de séance
Claudine VIDAL

